

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 91.00.681.020.1 DU 14 NOVEMBRE 1991

## Doseuses pondérales SAUTELMA modèle MINIRAMI DP

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

### FABRICANT

Société SAUTELMA, BP 31, 13510 Eguilles.

### OBJET

La présente décision a pour objet d'approuver en tant que doseuse pondérale l'instrument de pesage totalisateur continu sur transporteur à bande SAUTELMA modèle MINI-RAMI CI, objet de la décision d'approbation n° 88.1.01.647.2.1 du 3 mars 1988 (1).

### CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales SAUTELMA modèle MINIRAMI DP sont destinées au conditionnement de produits granuleux (sucre cristallisé...) en sacs grande contenance.

Leur constitution matérielle est identique à celle de l'instrument de pesage totalisateur continu sur transporteur à bande cité en objet, dont elles diffèrent par l'ajout des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de prédétermination de poids de consigne,
- dispositif automatique de coupure de l'alimentation en produit,

- dispositif de prédétermination d'erreurs de jeteé correspondant à la quantité de produit se trouvant sur la partie de la bande comprise entre l'unité de pesage et le déversement dans l'emballage.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- plage de fonctionnement comprise entre 1 000 kg et 1 200 kg,
- échelon d'indication de la valeur des doses : 1 kg (correspond à l'échelon de totalisation générale de la version "totalisateur"),
- cadence : selon le produit, le débit du transporteur est compris entre 8 t/h et 40 t/h. Pour un poids de consigne donné, la cadence horaire est légèrement inférieure au rapport du débit par sa valeur.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision se présente comme suit :

- Marque d'identification
- Doseuse pondérale SAUTELMA
- Modèle : MINI-RAMI DP N° ..... Année .....
- Décision n° 91.00.681.020.1 du 14 novembre 1991
- Cellule de pesage : capteur  $E_{max} = \text{--- kg}$  -  $e_{min} = \text{--- g}$  -  $n = \text{---}$
- Plage de fonctionnement : de  $\text{--- kg}$  à  $\text{--- kg}$
- Echelon d'indication de la valeur des doses : 1 kg
- Produit(s)
- Dispersion(s) nominale(s)
- Cadence(s)

(1) Revue de Métrologie, mars 1988, page 262.



**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

La vérification des doseuses pondérales SAUTELMA modèle MINIRAMI DP peut se faire :

- soit en 2 phases (la première en atelier, la seconde au lieu d'installation),
- soit en une phase au lieu d'installation.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Provence-Alpes-Côte-d'Azur et chez le fabricant.

**VALIDITE**

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

**ANNEXE**

Schéma n° 5589.



POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :  
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,  
J. HUGOUNET



■ N° 5589  
DOSEUSES PONDERALES SAUTELMA MINIRAMI DP

